



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

égalité des sexes

Question écrite n° 1212

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur l'application de la loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, suite aux remarques et inquiétudes de citoyennes de sa circonscription. Certes, elles considèrent que cette loi, votée lors de la précédente législature, a permis de franchir un grand pas sur la voie de l'égalité en politique. Mais elles estiment que les scrutins des 9 et 16 juin ont montré les limites de cette loi qu'il est aujourd'hui nécessaire d'améliorer. Force a été de constater que l'esprit de la loi n'a pas été respecté et que seuls les petits partis politiques ont investi près de 50 % de candidates afin d'éviter l'amende. En effet, les pénalités financières s'appliquent sur la première fraction de l'aide publique au financement des partis, calculée en fonction du nombre de voix recueillies au premier tour, et non sur la seconde, qui dépend du nombre de députés élus. Ainsi, les petites formations politiques, ayant peu d'élus, s'efforcent de respecter la parité afin de ne pas voir amputer leur financement public calculé principalement sur le nombre de voix recueillies. Les grands partis comptent au contraire sur le nombre d'élus qui assure essentiellement leur financement et préfèrent subir les pénalités financières. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions pour faire évoluer favorablement la parité en politique.

Texte de la réponse

Il est vrai que, lors des élections législatives de juin 2002 et bien que la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives prévoit une sanction financière pour les partis et les groupements politiques qui ne présenteraient pas 50 % de candidats de chaque sexe (à 2 % près), 38 % de femmes seulement se sont portées candidates, contre 22 % en 1997. Ainsi, la nouvelle Assemblée ne compte que 12,31 % de femmes, soit 71 députées. Les femmes y sont donc à peine plus nombreuses que sous la précédente législature. En 1997, elles étaient, en effet, 63, soit 10,9 % des sièges. Certes, ces résultats ne correspondent pas à l'objectif que le législateur fixait et encore moins à l'idéal de démocratie paritaire qui est le nôtre. Il apparaît donc nécessaire d'envisager, en complément des dispositions législatives, des mesures qui permettent d'améliorer la représentation des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Cela va du développement d'une culture paritaire dans l'ensemble de la société, en particulier dans les secteurs économiques et sociaux, aux mesures visant à concilier l'exercice d'un mandat électoral ou d'une fonction élective avec la vie familiale ou à la poursuite de la réflexion sur le cumul des mandats et sur le statut de l'élu. Mais le seul fait que les élus et les citoyens déplorent le faible impact de la loi témoigne de l'importance que l'on accorde désormais, en France, à l'objectif de parité.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1212

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 2002, page 2797

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3760